

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 363 620,79 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris
(la "Société")

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 JUIN 2016**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (l'"Assemblée") afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'**Assemblée** Générale Ordinaire, d'une part, et de l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et opérations de cet exercice ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- approbation des conventions réglementées ;
- avis sur les éléments de la rémunération due au attribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à monsieur Alain Moussy, président directeur général ;
- autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;
- ratification de la nomination de madame Brigitte Reverdin en qualité d'administrateur ;
- ratification de la nomination de madame Christine Placet en qualité d'administrateur ;
- renouvellement du mandat de monsieur Patrick Moussy en qualité d'administrateur ;
- renouvellement du mandat de monsieur Jean-Pierre Kinet en qualité d'administrateur ;
- renouvellement du mandat de SAS Sixto en qualité de censeur ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;
- détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10% du capital ;
- autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital déléguées au Conseil d'administration ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;
- limitation globale du montant nominal des augmentations de capital déléguées au Conseil d'administration ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à catégorie de personnes ;
- délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de consentir à l'attribution de 300.000 options de souscriptions d'actions ;
- pouvoirs pour formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Ainsi, il a notamment été tenu à votre disposition :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- le rapport de gestion du groupe et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 1** ;
- le tableau reflétant les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital, en vertu des articles L. 225-129-1 à L. 225-129-2 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 2** ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les délégations de pouvoirs et de compétence en matière d'augmentations de capital en vertu de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 3** ;
- le rapport spécial prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les opérations d'attribution gratuite d'actions visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code tel que figurant en **Annexe 4** ; et
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

I - RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, lesquelles sont identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Le bilan et compte de résultat de l'exercice figurent en annexe au Rapport de Gestion.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2.269.058 euros au 31 décembre 2015 contre 2.088.514 euros au 31 décembre 2014.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2.816.231 euros au 31 décembre 2015 contre 3.343.086 euros au 31 décembre 2014.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 33.836.643 euros au 31 décembre 2015 contre 23.679.558 euros au 31 décembre 2014.

Le résultat d'exploitation ressort à (31.020.413) euros au 31 décembre 2015 contre (20.336.472) euros au 31 décembre 2014.

L'actif net s'élève à (18.590.306) euros contre (17.419.711) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Compte tenu d'un résultat financier de (656.388) euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (31.676.801) euros contre (21.103.442) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice se solde par une perte de 26.478.431 euros contre 15.774.176 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent la Société et sa filiale aux Etats-Unis, AB Science USA LLC, qui a été créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Les principes comptables appliqués par le groupe dans les états financiers consolidés sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les états financiers consolidés figurent en annexe au Rapport de Gestion.

Le chiffre d'affaires net du Groupe au 31 décembre 2015 s'est élevé à 2.284 milliers d'euros contre 2.099 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2015 correspond à une perte de 25.964 milliers d'euros, contre une perte de 15.203 milliers d'euros au 31 décembre 2014, soit un accroissement du déficit opérationnel de 10.761 milliers d'euros (70,8 %).

La perte nette s'élève au 31 décembre 2015 à 26.716 milliers d'euros contre 16.112 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Nous vous renvoyons pour le surplus aux commentaires sur les états financiers du Groupe contenus dans le Rapport de Gestion en sa Section 3.

3. Proposition d'affectation du résultat de la Société

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 26.478.431 euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera porté de 103.135.710 euros à 129.614.141 euros.

4. Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et du fait que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général

En application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général, tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration, Chapitre 8.4, paragraphe 8.4.2.

6. Autorisation de rachat part la Société de ses propres actions

Nous vous proposons, conformément :

- aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
- aux dispositions de la directive n° 2003/6 du Parlement européen et du Conseil, et à celles du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 ;
- au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers dans ses articles 631-1 et suivants, ainsi que dans ses articles 241-1 et suivants ;
- aux pratiques de marché telles qu'admises par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision du 22 mars 2005 telle que modifiée le 24 avril 2013,

d'autoriser le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées par voie de réduction de capital ;
- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale de :

- conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés ;
- décider que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme ;
- décider que ces opérations pourraient intervenir à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière ;
- fixer le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société, ce qui à ce jour correspond à 3 293 538 actions, étant précisé que (i) ce pourcentage s'appliquera à un montant de capital le cas échéant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée et que (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- dire que le nombre d'actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourra avoir pour effet de porter à plus de 10 % du capital social de la Société le nombre d'actions détenues par celle-ci ;
- décider que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 25.000.000 euros ;
- décider que le prix auquel la Société pourra effectuer ces acquisitions ne pourra être supérieur à 36 euros ;

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet :
 - de passer tous ordres de bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
 - effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment l'Autorité des marchés financiers ;
 - d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois (18) mois à compter de la l'Assemblée Générale. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2015 sous sa sixième résolution.

7. Ratification de la nomination de Madame Brigitte Reverdin en qualité d'administrateur

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration a coopté lors de sa réunion du 31 août 2015, Madame Brigitte Reverdin aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Paillaud en raison de sa démission.

Par conséquent, il est soumis à votre ratification conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination faite à titre provisoire de Madame Brigitte Reverdin en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

8. Ratification de la nomination de Madame Christine Placet en qualité d'administrateur

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration a coopté lors de sa réunion du 31 août 2015, Madame Christine Placet aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Dominique Constantini en raison de sa démission.

Par conséquent, il est soumis à votre ratification conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination faite à titre provisoire de Madame Christine Placet en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

9. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Moussy en qualité d'administrateur

Nous vous rappelons que le mandat de Monsieur Patrick Moussy en qualité d'administrateur de la Société arrivera à échéance à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Par conséquent, il est soumis à votre approbation, le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Moussy en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de

l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Patrick Moussy a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

10. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Kinet en qualité d'administrateur

Nous vous rappelons que le mandat de Monsieur Jean-Pierre Kinet en qualité d'administrateur de la Société arrivera à échéance à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Par conséquent, il est soumis à votre approbation, le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Kinet en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Jean-Pierre Kinet a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société

11. Renouvellement du mandat de SAS Sixto en qualité de censeur

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 31 décembre 2013 avait désigné la SAS Sixto en qualité de censeur de la Société pour une période de deux ans.

Par conséquent, il est soumis à votre approbation, le renouvellement du mandat de censeur de la SAS Sixto en qualité de censeur pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

12. Pouvoirs en vue des formalités

Généralement, il vous est demandé de confirmer les pouvoirs du porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

II - RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Votre Assemblée a régulièrement investi votre Conseil d'administration de délégations financières aux fins d'émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès ou non au capital. Ces délégations visent à permettre à la Société de procéder, avec la souplesse et la réactivité qu'il convient, au renforcement de ses fonds propres, aux moments et selon des modalités qui lui paraissent les plus opportuns en fonction de l'évolution des marchés et de ses besoins de financement.

Des délégations financières générales ont été accordées pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 22 juin 2015.

Afin que votre Conseil d'administration soit en capacité de profiter des opportunités de financement en fonds propres qui se présenteraient à la Société, nous saisissons l'occasion de votre Assemblée Générale Annuelle aux fins de soumettre à votre suffrage le renouvellement de ces délégations financières, incluant en conséquence, selon les cas, la suppression du droit préférentiel de souscription. Egalement, l'approbation de ces délégations par votre Assemblée confirmerait le Conseil d'administration dans sa légitimité pour initier, le cas échéant, dans des conditions optimales de flexibilité et de réactivité, une opération de renforcement de ses fonds propres dans les mois qui viennent, en fonction des opportunités de marché.

Par ailleurs, afin d'associer les salariés ainsi que les membres du conseil d'administration de la société et/ou de ses filiales et des comités rattachés au conseil d'administration au développement de l'entreprise, nous saisissons l'occasion de votre Assemblée générale annuelle aux fins de soumettre à votre approbation l'attribution d'options de souscription ou l'émission de bons de souscription d'actions réservés à ces derniers..

Les nouvelles délégations qui seraient ainsi mises en place annuleraient et remplaceraient les délégations précédentes votées par votre Assemblée le 22 juin 2015 et ayant le même objet pour leurs parties non utilisées.

Afin de satisfaire aux prescriptions prévues par l'article R.225-113 du Code de commerce applicable en matière de toute augmentation de capital, nous vous invitons à vous reporter au rapport financier annuel comprenant le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et vous renseignant sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

13. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 du Code de commerce, nous vous proposons de voter une résolution afin de déléguer au conseil d'administration la compétence de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris par attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;

- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 72 724,15 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 7 272 415 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 83 632,78 euros prévu à la dix-neuvième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 40.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décider que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution à titre irréductible ; en outre, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décider que les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix ;
- décider que le Conseil d'administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que ce montant atteigne au moins 75 % du montant initial ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;

- fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
 - signer tout contrat de garantie ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
 - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
 - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2015 sous sa dixième résolution.

14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 72 724,15 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle

des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 7 272 415 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 83 632,78 euros prévu à la dix-neuvième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 40.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission de ces valeurs mobilières pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et il devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- décider que le prix d'émission des actions émises par voie d'offre au public dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
 - signer tout contrat de garantie ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
 - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
 - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2015 sous sa onzième résolution.

15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier, de délégation au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et par voie de placement privé, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que l'émission des actions ou autres valeurs mobilières en vertu de la présente délégation sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par une offre telle que visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de

tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur propre compte ;

- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 72 724,15 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 7 272 415 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 83 632,78 euros prévu à la dix-neuvième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est limitée à 20% du montant du capital social par an (étant précisé que cette limite de 20% s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations, avec ou sans offre au public, l'affectant postérieurement à l'Assemblée) ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 40.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;
- décider que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;

- fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
 - signer tout contrat de garantie ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
 - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
 - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2015 sous sa douzième résolution.

Vous entendrez à cet égard la lecture du rapport de vos Commissaires aux comptes.

16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10% du capital

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10% du capital.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % ;

- préciser que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;
- préciser que les cinq dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « bookbuilding ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;
- prendre acte du fait que le Conseil d'administration pourra appliquer la présente résolution aussi bien dans le cadre de la quatorzième résolution que de la quinzième résolution ;

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2015 sous sa treizième résolution.

Vous entendrez à cet égard la lecture du rapport de vos Commissaires aux comptes.

17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions

Les projets des treizième, quatorzième et quinzième résolutions visent à autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.

Aussi, est-il proposé à l'Assemblée Générale de :

- décider qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu des délégations de compétence objet des résolutions précitées le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, disposera, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions, de la faculté d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 83 632,78 euros prévu à la dix-neuvième résolution.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2015 sous sa quatorzième résolution.

18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier, de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une

augmentation de capital par émission d'actions de préférence donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions de préférence de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, et par voie de placement privé, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider que les actions de préférence susceptibles d'être émises, dites actions de catégorie B, donneront droit à chaque exercice social ouvert à compter de l'exercice en cours lors de la décision d'émission, à un dividende prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable, après affectation à la réserve légale, qui sera attribué par préférence aux actions ordinaires, et que ce dividende prioritaire sera égal pour chaque action de préférence B à un multiple du dividende versé par action ordinaire au titre de l'exercice considéré, arrêté par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission, étant précisé que ce multiple ne pourra être inférieur à 1.1 et supérieur à 1.5 ;
- décider que l'émission des actions de préférence en vertu de la présente délégation sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par une offre telle que visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur propre compte ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social par voie d'émissions d'actions de préférence susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 54 543,11 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 5 454 311 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de préférence à émettre au titre de la présente délégation ;
- décider que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - déterminer, dans la limite du montant nominal global fixé dans la présente résolution, le montant des augmentations de capital et les le nombre d'actions de préférence à émettre,

- ainsi que fixer la date et, le prix d'émission des actions de préférence à émettre, le cas échéant, créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence ;
- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des actions de préférence à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
 - signer tout contrat de garantie ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions de préférence ainsi créés ;
 - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
 - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2015 sous sa quatorzième résolution.

19. Limitation globale des autorisations

La dix-neuvième résolution soumise à vos suffrages vise à définir un plafond nominal global d'augmentation de capital applicable au projet des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions. Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée, ne pourrait excéder un montant nominal global de 83 632,78 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 8 363 278 actions, étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, les sociétés par actions ont l'obligation, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire ou de délégation de compétence à cette fin, de soumettre à leur assemblée générale un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Aussi vous est-il proposé de décider, aux termes du projet de vingtième résolution, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une

augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale :

- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal global maximum de 3 636,20 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- de décider en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confèrerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes.

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA_2016 »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 2000 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 200 000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, et n'ayant pas d'autres fonctions au sein de la Société ou de ses filiales ;
- décider que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- décider des caractéristiques suivantes des BSA_2016
 - Forme : Les BSA_2016 seront créés exclusivement sous la forme nominative.
 - Cession : Chaque BSA_2016 sera incessible.
 - Prix d'émission : Chaque BSA_2016 sera émis moyennant le paiement d'un prix d'émission de un centime d'euros (0.01€) par BSA.
 - Prix d'exercice : Chaque BSA_2016 permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 € de nominal Le prix de souscription de chaque action sera égal à la moyenne des cours de l'action de la Société pondérée des volumes sur Euronext Paris au cours des trente dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration ;
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA susceptibles d'être émis pourront donner droit ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale.

22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à personne dénommée.

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer la compétence au conseil d'administration de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes dénommée de soumettre à leur assemblée générale un projet de résolution.

En conséquence, il serait proposé à l'Assemblée Générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons d'émission d'actions (« BEA »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 36 362,07 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 3 636 207 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux

dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons d'émission d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme (telle que définie au 6-1 de l'article D. 321-1 du même Code) sur les titres de capital de la société, et acceptant de participer à une opération d'augmentation de capital par exercice d'options ainsi que tout autre fonds ou société d'investissement, français ou étrangers, ayant une activité de même nature ;
- décider des caractéristiques suivantes des BEA :
 - Forme : Les BEA seront créés exclusivement sous la forme nominative.
 - Prix d'émission : Chaque BEA sera émis moyennant le paiement d'un prix d'émission de 0,001 euro par BEA.
 - Prix d'exercice : Chaque BEA permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal. Le prix de souscription de chaque action supérieur ou égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de cotation sur Euronext Paris précédant la date d'exercice des BEA, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
 - Jouissance : les actions émises sur exercice des BEA porteront jouissance courante et seront assimilées, dès leur émission, aux actions existantes.
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de :
 - décider l'émission de BEA ainsi que, le cas échéant, y surseoir ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des BEA et des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des BEA, les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les BEA donneront accès à des actions ordinaires nouvelles de la Société dont notamment les conditions liées à l'exercice des BEA ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des actions ainsi créés ;
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - constater la réalisation de(s) (l')augmentation(s) du capital social, apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit du porteur de BEA susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BEA susceptibles d'être émis pourront donner droit ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée.

23. Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires

Le projet de la vingt-troisième résolution vise à autoriser votre Conseil d'administration, à procéder, dans la limite de 10 % du capital social, à une ou plusieurs réductions du capital social par annulation d'actions qui viendraient à être détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Aussi, est-il proposé à l'Assemblée Générale de :

- donner au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3 636 207 actions (soit 10 % du capital) par période de 24 mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le montant maximum de la réduction de capital autorisée s'élève à 36 362,07 euros en valeur nominale ;
- décider que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2015 sous sa vingtième résolution.

24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'attribuer 300 000 options de souscriptions d'actions

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration la compétence d'attribuer des options de souscription d'actions.

Aussi, est-il proposé à l'Assemblée Générale de :

- autoriser le Conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales. Cette autorisation pourrait être utilisée dans un délai de 38 mois à compter de la date à laquelle elle serait décidée. Elle porterait sur un maximum de 300.000 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'autant d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro, ce nombre maximum d'actions à émettre ne tenant pas compte des actions supplémentaires qui pourraient être émises en raison des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires pour préserver les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société ;

- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le règlement du plan d'options de souscription d'actions contenant, notamment, les conditions dans lesquelles seraient consenties les options, ces conditions pouvant comporter ou non des clauses d'indisponibilité et/ou des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, ainsi que les critères permettant d'exercer les options ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour désigner les bénéficiaires du plan et arrêter le nombre d'options attribué à chaque bénéficiaire ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration de fixer le prix de souscription des actions par les bénéficiaires des options conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation des actions en application des dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce. Le prix de souscription ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties.

Les options devraient être levées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration.

La présente autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'augmentation du capital social résultant des levées d'options serait définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levées d'options accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

L'Assemblée Générale conférerait par suite tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer toutes autres conditions et modalités d'attribution des options de souscription et, en particulier, pour suspendre temporairement l'exercice des options en cas d'opérations financières ou en cas de survenance de tout événement de nature à affecter de manière significative la situation et les perspectives de la Société, à procéder à tout ajustement nécessaire dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites par exercice des options, modifier les statuts en conséquence, le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

25. Pouvoirs pour formalités

Généralement, il vous est demandé de confirmer les pouvoirs du porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

^^^

A l'occasion de l'Assemblée du 28 juin 2016, plusieurs des résolutions qui vous sont soumises donneront lieu à un ou plusieurs rapports, notamment des Commissaires aux comptes, dont il vous sera donné lecture.

^^^

Si vous agréez les propositions qui vous sont soumises par votre Conseil d'administration, nous vous invitons à les consacrer par votre vote.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

Le Conseil d'administration

Le 28 avril 2016

LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 1 Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions visées par les articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce
- Annexe n°2 Rapport spécial du Conseil d'administration sur les délégations de pouvoir et de compétences en matière d'augmentations de capital en application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce
- Annexe n° 3 Tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce
- Annexe n°4 Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce
- Annexe n°5 Incidence de l'émission réservée des Obligations sur la quote-part des capitaux propres des actionnaires

Annexe n° 1

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de 363 620,79 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris
(la "Société")

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS** **WISEES PAR LES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce introduites par la loi n°2001-420 relative aux nouvelles régulations économiques, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

1/ Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce : **NEANT**.

2/ Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ses mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce: **NEANT**.

3/ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la Société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les Sociétés visées aux deux alinéas précédents (1) (2) : **NEANT**.

4/ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Prix de souscription	Date d'échéance	Société concernée
Directeur de la Biométrie	10 200	15,8	23/04/2025	AB Science SA
Chargé de Mission	4 000	15,8	23/04/2025	AB Science SA
Chargé de Mission	3 000	13,01	05/10/2025	AB Science SA
Directeur opérations cliniques	6 000	13,01	05/10/2025	AB Science SA

Directeur opérations cliniques	5 187	13,01	05/10/2025	AB Science SA
Directeur Chimie Médicinale	4 000	15,8	23/04/2025	AB Science SA
Chargé de recherche	4 000	15,8	23/04/2025	AB Science SA
Chef de projet clinique	3 000	15,8	23/04/2025	AB Science SA
Chef de projet clinique	3 000	15,8	23/04/2025	AB Science SA
Contrôleur Financier	3 000	15,8	23/04/2025	AB Science SA
Responsable financière	2 200	15,8	23/04/2025	AB Science SA
TOTAL nombre d'options	47 587			
Valeur des options	712 293			

5/ Le nombre et le prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent (4), par chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'options souscrites	Prix de souscription	Société concernée
Chef de projet clinique	5 000	7,68	AB Science SA
	926	12,65	
	1 593	7,14	
Directeur Chimie Médicinale	6 000	6,4	AB Science SA
Responsable financière	4 500	7,68	AB Science SA
Chargé de recherche	3 000	4,26675	AB Science SA
	981	7,14	
Lead Monitoring	3 000	6,4	AB Science SA
	659	12,65	
Chef de projet clinique	2 000	7,68	AB Science SA
	1 293	12,65	
Chef de projet clinique	1 200	7,68	AB Science SA
	1 451	12,65	
	500	7,14	
Chargé de recherche	2 700	2,30075	AB Science SA
Technicien Laboratoire	1 000	6,4	AB Science SA
	1 644	12,65	
Chargé de recherche	2 600	2,30075	AB Science SA
TOTAL nombre d'options souscrites	40 047		
TOTAL valeur	284 037		

Le Conseil d'Administration

Annexe n° 2

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de 363 620,79 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris
(la "Société")

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE COMPETENCES EN MATIERE** **D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-5 DU** **CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'usage des délégations prévues aux articles L. 225-129-1 à L. 225-129-2 du Code de commerce par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2013 aux fins d'émission et d'attribution de 79.940 options de souscription d'actions de la Société

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 18 juin 2013, aux termes de sa onzième Résolution, a autorisé le Conseil d'administration à émettre un nombre maximal de cinq cent mille (500.000) options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'autant d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de un centime (0,01) d'euro chacune au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales.

Par suite, nous vous rappelons également que le Conseil d'administration, lors de sa séance en date du 24 avril 2015, faisant usage des délégations de pouvoirs concédées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Mixte du 18 juin 2013, a décidé à l'unanimité de consentir au bénéfice de personnes salariées de la Société, 79.940 options de souscription d'actions (SO6-C) donnant droit à la souscription de 79.940 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 centime d'euros et pouvant être exercées au prix de 15,80 euros, soit moyennant une prime d'émission de 15,79 euros.

Tous pouvoirs ont été conférés au Président ou au Directeur Général de la Société aux fins d'informer les bénéficiaires, de signer avec ceux-ci et collecter de leur part, tous documents nécessaires à l'effet de l'attribution.

Sous réserve du prix et des conditions d'exercice ainsi fixés, l'attribution de ces options n'est soumise à aucune condition, hormis celles résultant du Règlement de Plan d'Options de Souscription d'Actions auquel les bénéficiaires s'engageront à adhérer.

Nous vous informons que la délégation de pouvoirs concédée par l'Assemblée générale du 18 juin 2013, aux termes de sa Onzième résolution est de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale précitée et que, suite à l'attribution susvisée, le solde restant à attribuer est de 316.535 options.

Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2013 aux fins d'émission et d'attribution de 15.550 options de souscription d'actions de la Société

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 18 juin 2013, aux termes de sa onzième Résolution, a autorisé le Conseil d'administration à émettre un nombre maximal de cinq cent mille (500.000) options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'autant d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de un centime (0,01) d'euro chacune au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales.

Par suite, nous vous rappelons également que le Conseil d'administration, lors de sa séance en date du 6 octobre 2015, faisant usage des délégations de pouvoirs concédées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Mixte du 18 juin 2013, a décidé à l'unanimité de consentir au bénéfice des personnes salariées de la Société, 15.550 options de souscription d'actions (SO6-D) donnant droit à la souscription de 15.550 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 centime d'euros et pouvant être exercées au prix de 13,01 euros, soit moyennant une prime d'émission de 13 euros.

Tous pouvoirs ont été conférés au Président ou au Directeur Général de la Société aux fins d'informer les bénéficiaires, de signer avec ceux-ci et collecter de leur part, tous documents nécessaires à l'effet de l'attribution.

Sous réserve du prix et des conditions d'exercice ainsi fixés, l'attribution de ces options n'est soumise à aucune condition, hormis celles résultant du Règlement de Plan d'Options de Souscription d'Actions auquel les bénéficiaires s'engageront à adhérer.

Nous vous informons que la délégation de pouvoirs concédée par l'Assemblée générale du 18 juin 2013, aux termes de sa Onzième résolution est de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale précitée et que, suite à l'attribution susvisée, le solde restant à attribuer est de 300.985 options.

Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2014 aux fins d'émission de bons de souscription d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes (BSA 2014)

Nous vous rappelons qu'aux termes de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'AB Science qui s'est réunie le 27 juin 2014, l'assemblée générale des actionnaires a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par l'émission d'un maximum de 100 000 actions.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a en outre décidé :

- que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de mille euros (1000 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 100°000 actions);
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'Administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, et n'ayant pas d'autres fonctions au sein de la Société ou de ses filiales ;
- que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- des caractéristiques de forme, de cession, de prix d'émission, et de prix d'exercice des BSA_2014.

- que le Conseil d'Administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;

Nous vous rappelons également que le Conseil d'Administration du 31 août 2015 a décidé :

- d'émettre un nombre global de 28 000 BSA_2014-B au prix unitaire de 0,01 euros,
- que chaque BSA_2014-B donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, pour un prix de souscription unitaire égal à la moyenne des cours de l'action de la Société pondérée des volumes sur Euronext Paris au cours des trente dernières séances de bourse précédant la date du 31 août 2015, soit un prix d'exercice de 14.41 euros et une prime d'émission de 14.40 euros, à libérer en totalité lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société
- que l'exercice de l'ensemble des BSA_2014-B conduira à une augmentation de capital nominale maximum de 280 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 28 000 actions ordinaires nouvelles (sous réserve des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires) ;
- que la souscription des BSA_2014-B sera reçue au siège social à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- que le prix de souscription des BSA_2014-B devra être versé au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- de réserver la souscription des BSA_2014-B comme suit :
 - La souscription de quatorze mille (14 000) BSA_2014-B est réservée à Madame Brigitte Reverdin;
 - La souscription de quatorze mille (14 000) BSA_2014-B est réservée à Madame Christine Placet.
- que les BSA_2014-B seront incessibles;
- que des modalités d'exercice sont les suivantes :

Les BSA_2014-B sont divisés en 6 tranches dites respectivement Tranche I, Tranche II, Tranche III, Tranche IV, Tranche V et Tranche VI, se distinguant par la quantité et la date à laquelle le bon pourra être exercé:

 - pour ce qui concerne la Tranche I, comprenant au total 4688 BSA_2014-B, soit 2334 bons pour chacun des six bénéficiaires, à compter de la 1^{ère} date anniversaire de l'attribution de ces bons, soit le 1^{er} septembre 2016;
 - pour ce qui concerne la Tranche II, comprenant au total 4688 BSA_2014-B, soit 2334 bons pour chacun des six bénéficiaires, à compter de la 2^{ème} date anniversaire de l'attribution de ces bons, soit le 1^{er} septembre 2017;
 - pour ce qui concerne la Tranche III, comprenant au total 4666 BSA_2014-B, soit 2333 bons pour chacun des six bénéficiaires, à compter de la 3^{ème} date anniversaire de l'attribution de ces bons, soit le 1^{er} septembre 2018;
 - pour ce qui concerne la Tranche IV, comprenant au total 4666 BSA_2014-B, soit 2333 bons pour chacun des six bénéficiaires, à compter de la 4^{ème} date anniversaire de l'attribution de ces bons, soit le 1^{er} septembre 2019;
 - pour ce qui concerne la Tranche V, comprenant au total 4666 BSA_2014-B, soit 2333 bons pour chacun des six bénéficiaires, à compter de la 5^{ème} date anniversaire de l'attribution de ces bons, soit le 1^{er} septembre 2020;
 - pour ce qui concerne la Tranche VI, comprenant au total 4666 BSA_2014-B, soit 2333 bons pour chacun des six bénéficiaires, à compter de la 6^{ème} date anniversaire de l'attribution de ces bons, soit le 1^{er} septembre 2021;
- que les BSA_2014-B devront être exercés au plus tard au dixième anniversaire de leur attribution, soit le 1^{er} septembre 2025 à minuit ;
- que le droit du bénéficiaire d'exercer les BSA_2014-B sera soumis à la souscription et la libération des fonds des obligations dont l'émission est prévue en application de la résolution précédente ;
- constate, le cas échéant, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs des BSA_2014-B, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces BSA_2014-B donnent droit ;

- que les demandes de souscription d'actions résultant de l'exercice des BSA_2014-B devront être reçues, au siège de la Société, accompagnées du versement du prix de souscription et du dépôt du bulletin de souscription ;
- que, tant qu'il existera des bons en cours de validité, les droits des titulaires desdits bons seront réservés dans les conditions prévues aux articles L. 228-99 et suivants du Code de commerce.
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce et ainsi qu'il en a été autorisé par l'assemblée générale précitée dans sa 18ème résolution, de déléguer au Président-Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette émission ainsi que d'y surseoir. Cette délégation emporte notamment le pouvoir de :
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des BSA_2014-B à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
 - souscrire tous engagements et passer tous actes et conventions sous forme quelque ce soit pour mettre en œuvre l'émission décidée en application de la présente décision ;
 - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des BSA_2014-B et de l'augmentation de capital en cas d'exercice des BSA_2014-B.

Nous vous informons de ce que, suite à l'attribution susvisée, le solde des valeurs mobilières, objet de la délégation de pouvoirs concédée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2014, aux termes de sa dix-huitième résolution, s'élève à 13 666 BSA_2014.

Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2015 aux fins d'émission de 3.340.000 bons d'émission d'actions réservés à personne dénommée

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 22 juin 2015, aux termes de sa dix-neuvième Résolution, a autorisé le Conseil d'administration à émettre, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, en une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons d'émissions d'actions donnant accès au capital de la Société, un nombre maximal de trois millions trois cent quarante-deux mille sept cent vingt-deux valeurs mobilières (3.342.722) réservés à personne dénommée. Cette dix-neuvième résolution précise que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera supérieur ou égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de cotation sur Euronext Paris précédant la date d'exercice des BEA, éventuellement au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Nous vous rappelons également que le conseil d'administration a décidé en date du 20 juillet 2015 de faire usage de la délégation qui lui a été accordée par la résolution précédemment visée, et décidé d'émettre 3°340°000 bons d'émission d'actions.

Nous vous informons de ce que, suite à l'émission susvisée, le solde des valeurs mobilières, objet de la délégation de pouvoirs concédée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015, aux termes de sa dix-neuvième Résolution, est de 2 722.



Le Conseil d'Administration

Annexe n° 3

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de 363 620,79 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris
(la "Société")

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE
ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE
COMMERCE**

<i>Date Assemblée Générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
Assemblée Générale Mixte en date du 18 juin 2013	Option de souscription d'actions	500 000 options	116.335 Conseil d'administration en date du 14 mai 2014	383.665	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2013
			10.875 Conseil d'administration en date du 29 août 2014	372.790	
			-23.685 Retour au plan Conseil d'administration en date du 23 février 2015	396.475	
			79.940 Conseil d'administration en date du 24 avril 2015	316.535	
			15.550 Conseil d'administration en date du 6 octobre 2015	300.985	
			-16 595 Retour au plan Conseil d'administration en date du 14 décembre 2015	317.580	

<i>Date Assemblée Générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
Assemblée Générale Mixte en date du 27 juin 2014	Emission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes	100 000 BSA	84.000 BSA Conseil d'administration en date du 29 août 2014	16.000	18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2014
			-25 666 Retour au plan Conseil d'administration en date du 31 août 2015	41.666	
			28.000 BSA Conseil d'administration en date du 31 août 2015	13.666	
Assemblée Générale Mixte en date du 22 juin 2015	Augmentation de capital par émission de bons d'émission d'actions réservés à personne dénommée	3 342 722 valeurs mobilières	3.340.000 Bons d'émission en Actions Conseil d'administration en date du 20 juillet 2015	2.722	18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015
Assemblée Générale Mixte en date du 22 juin 2015	Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 342 722 actions qui s'imputeront sur le plafond global de 3 844 130 actions suite à limitation globale des autorisations	0	3.342.722	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015
Assemblée Générale Mixte en date du 22 juin 2015	Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de	3 342 722 actions qui s'imputeront sur le plafond global de 3 844 130 actions suite à limitation	0	3.342.722	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015

<i>Date Assemblée Générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
	souscription	globale des autorisations			
Assemblée Générale Mixte en date du 22 juin 2015	Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé	3 342 722 actions qui s'imputeront sur le plafond global de 3 844 130 actions suite à limitation globale des autorisations	0	3.342.722	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015
Assemblée Générale Mixte en date du 22 juin 2015	Emission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé	5 014 128 actions	0	5 014 128	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015
Assemblée Générale Mixte en date du 22 juin 2015	Emission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes	2 000 000 BSA	0	2 000 000	18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015
Assemblée Générale Mixte en date du 9 décembre 2015	Attribution gratuite d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires de la société au profit de salariés et ou de mandataires sociaux de la société	33 999 actions	33 999	0	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2015

Annexe n° 4

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de 363 620,79 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris
(la "Société")

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE
COMMERCE

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

1/ Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :

Bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites	Valeur	Société concernée
Alain Moussy en qualité de Directeur Scientifique	24 734	21,90	AB Science SA

2/ Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année, à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **NEANT**.

3/ Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites	Valeur	Société concernée
Directeur administratif et financier	8 245	21,90	AB Science SA
Chargé de Mission	75	21,90	AB Science SA
Directeur Chimie Médicinale	51	21,90	AB Science SA
Chargé de Recherche	51	21,90	AB Science SA
Directeur rédaction scientifique	45	21,90	AB Science SA
Chef de projet clinique	39	21,90	AB Science SA
Biostatisticien Expérimenté	39	21,90	AB Science SA
Chef de projet clinique	39	21,90	AB Science SA
Chef de projet clinique	34	21,90	AB Science SA
Responsable dével pharmaceutique	34	21,90	AB Science SA



Le Conseil d'administration

Annexe n° 5

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DES ACTIONNAIRES

	Montant des capitaux propres en Euros	Nombre d'actions	Quote-part des capitaux propres par action
Au 31.12.2015	-18 590 306	35 005 956	-0,53

1 - Situation avant l'Assemblée Générale du 28 juin 2016

En cas d'exercice de tous les bons et options attribués à ce jour, y compris les obligations convertibles et AGAP	149 431 472	53 018 206	2,82
---	-------------	------------	------

2 - Situation après l'Assemblée Générale du 28 juin 2016

	Montant des capitaux propres en Euros	Nombre d'actions	Quote-part des capitaux propres par action
En cas d'émission des actions de préférence attribuées par la présente Assemblée Générale (18 ^{ème} résolution) (2)	63 224 359	58 472 517	1,08
En cas d'achat et d'exercice de tous les bons de souscription d'actions autonomes réservés et attribués par la présente Assemblée Générale (21 ^{ème} résolution) (1) (2)	-15 588 306	35 205 956	-0,44
En cas d'achat et d'exercice de tous les bons d'émission d'actions (BEA) et attribués par la présente Assemblée Générale (22 ^{ème} résolution) (3) (4)	33 229 280	38 642 163	0,86
En cas d'achat et d'exercice de toutes les options de souscription d'actions attribuées par la présente Assemblée Générale (24 ^{ème} résolution) (2)	-14 090 306	35 305 956	-0,40

En cas d'exercice de tous les BSA, BEA et options de souscription attribués par la présente Assemblée Générale, et de tous les bons et options attribués à ce jour, y compris les obligations convertibles, actions de préférence et AGAP	290 567 723	62 608 724	4,64
---	-------------	------------	------

- (1) Sur la base d'un prix d'achat de 0,01 euros
- (2) Sur la base d'un prix d'exercice moyen de 15 euros
- (3) Sur la base d'un prix d'achat de 0,001 euros
- (4) Sur la base d'un prix d'exercice moyen de 14,25 euros

Le Conseil d'administration

